

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

**2018 DAC 732** Indemnisation à la suite du vol d'effets personnels d'un agent des bibliothèques.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 janvier 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser une indemnisation suite au vol d'effets personnels d'un agent des bibliothèques ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

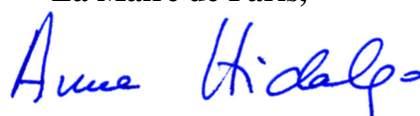
Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de dédommagement amiable de Mme X.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction joint à la présente délibération, prévoyant le versement par la Ville de Paris à Mme X d'une indemnité, toutes causes de préjudice confondues, de 590,99 euros et la renonciation à tout recours contre la Ville de Paris.

Article 3 : La dépense sera imputée sur la rubrique 313 - Bibliothèques, médiathèques, chapitre 65, nature 65888, du budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**